



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 70408

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord annexé à la loi sur la mensualisation du 19 janvier 1978. En effet, certaines caisses de prévoyance refusent le versement de cette indemnité sous prétexte que la demande a été formulée dans un délai supérieur à un an après la cessation d'activité. Sachant que l'information sur ces procédures n'est pas toujours bien diffusée, certains de nos concitoyens n'ont pas toujours les moyens d'adresser en temps voulu cette demande et sont nombreux à ne pouvoir en bénéficier. Il l'interroge sur la validité juridique de cette contrainte de délai et lui demande de quelle façon le Gouvernement envisage de faire bénéficier tous les salariés de cette indemnité prévue par la loi et de permettre une meilleure information sur les démarches à entreprendre lors du départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70408

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7187